

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 27 Février 2009

DELIBERATION N° 09/2009

Autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de SAINT-PIERRE

LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Justice Administrative ;

Vu la requête formée par la société SELF SPM sous le n°669-08 devant le TA de SAINT-PIERRE,

Considérant qu'il convient que le Conseil Territorial défende ses intérêts dans cette affaire ;

Sur le rapport de son Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1er. – Monsieur le Président est autorisé à agir en justice devant le TA de SAINT-PIERRE dans l'instance n°669-08

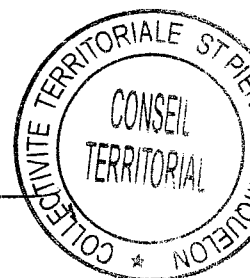
Article 2. - est désigné pour défendre les intérêts du Conseil Territorial dans cette affaire.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTANO



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le02.MARS.2009...

